



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Coordination  
des Politiques Publiques et  
de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement  
Section installations classées pour la protection de l'environnement

Arras, le **10 JUIL. 2023**

DCPPAT - BICUPE -SIC- CB - n° 2023 - 216

**COMMUNE DE AIRE-SUR-LA-LYS**

-----  
**UNEAL**  
-----

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE MISE EN DEMEURE**

**Vu** le Code de l'Environnement,

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 26 août 2021 portant nomination de M. Jean RICHERT, magistrat de l'ordre judiciaire détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet chargé de mission auprès du préfet du Pas-de-Calais ;

**Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

**Vu** le décret du 09 mai 2023 portant nomination de M. Christophe MARX en qualité de secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, sous-préfet d'Arras ;

**Vu** l'arrêté préfectoral d'autorisation délivré le 31 octobre 2000 à la société UNEAL pour l'exploitation d'une usine de fabrication d'aliments pour bétail située Place de la gare à AIRE-SUR-LA-LYS 62120 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral complémentaire du 20 mai 2020 définissant des prescriptions complémentaires pour l'établissement de la société UNEAL (usine) situé place de la gare à AIRE-SUR-LA-LYS ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2023-10-29 du 25 mai 2023 portant délégation de signature ;

**Vu** l'article 1.9 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 20 mai 2020 susvisé qui dispose :

*« Conformément à l'étude de dangers élaborée par l'exploitant, les appareils de manutention sont munis des dispositifs suivants visant à détecter et stopper tout fonctionnement anormal de ces appareils qui pourraient entraîner un éventuel échauffement des matières organiques présentes :*

*Élevateurs*

- Paliers extérieurs équipés de pastilles thermosensibles ;
- Moteurs déclenchant en cas de surintensité ;
- Vitesse inférieure à 3 m/s ;
- Contrôleur de rotation ;
- Contrôleurs de déport de sangles : 2 en tête et 2 en pied ;
- Sangles anti-feu et antistatiques ;
- Mise à la terre et équipotentialité ;
- Surface soufflable en pied et en tête d'élévateur (par fragilisation ou par découplage avec système de retenue pour la protection du personnel lors du souffle).

*Les modalités de contrôle des pastilles thermosensibles sont précisées par une procédure.*

*Le déclenchement d'un contrôleur entraîne l'arrêt des installations en amont.*

*Les contrôleurs sont équipés d'alarmes visuelles retransmises en salle de commande.*

[...]

#### *Transporteurs à chaînes*

- Paliers extérieurs équipés de pastilles thermosensibles ;
- Moteurs déclenchant en cas de surintensité ;
- Détecteur de bourrage ;
- Sonde de température moteur ;
- Vitesse inférieure à 1 m/s ;
- Épierreur magnétique placé en amont permettant de retirer les particules métalliques ou rocheuses.

*Les modalités de contrôle des pastilles thermosensibles sont précisées par une procédure.*

*Le déclenchement d'un contrôleur entraîne l'arrêt des installations en amont.*

*Les contrôleurs sont équipés d'alarmes visuelles retransmises en salle de commande.*

[...]

*Le site n'est pas équipé de transporteurs à bande, ni de transporteurs pneumatiques.*

*L'exploitant établit un programme d'entretien de ces dispositifs, qui spécifie la nature, la fréquence et la localisation des opérations de contrôle et de maintenance à effectuer par le personnel. Le suivi et les travaux réalisés en application de ce programme sont consignés dans un registre tenu à la disposition de l'Inspection des Installations Classées.*

*Les détecteurs d'incidents de fonctionnement arrêtent l'installation et les équipements situés en amont immédiatement ou après une éventuelle temporisation limitée à 20 secondes. L'installation ne peut être remise en service qu'après intervention du personnel pour remédier à la cause de l'incident.*

*L'état des dispositifs d'entraînement, de rotation et de soutien des élévateurs et des transporteurs et l'état des organes mécaniques mobiles est contrôlé à une fréquence adaptée déterminée par l'exploitant, et au moins deux fois par an. Les résultats de ce contrôle sont consignés dans un registre tenu à la disposition de l'Inspection des Installations Classées. » ;*

**Vu** le rapport de M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, Inspecteur de l'environnement en date du 26 mai 2023;

**Vu** l'envoi le 26 mai 2023 du projet d'arrêté préfectoral de mise en demeure, à l'exploitant ;

**Vu** l'absence d'observation de l'exploitant ;

**Considérant** que lors de l'inspection menée le 20 avril 2023 sur le site UNEAL à AIRE-SUR-LA-LYS, il a été constaté les faits suivants :

- L'exploitant n'a pas défini une fréquence de contrôles des élévateurs et des transporteurs conforme aux dispositions applicables (au moins deux fois par an). Par ailleurs la fréquence de contrôle qu'il a définie n'est pas respectée pour l'ensemble des transporteurs et des élévateurs (certains transporteurs et élévateurs n'ont pas été contrôlés depuis plus d'un an).

**Considérant** que ces constats constituent un manquement aux dispositions de l'article 1.9 de l'arrêté préfectoral du 20 mai 2020 susvisé ;

**Considérant** que face à ce manquement, il convient de faire application des dispositions de l'article **L.171-8** du Code de l'environnement en mettant en demeure la société UNEAL de respecter les prescriptions et dispositions de l'article 1.9 de l'arrêté préfectoral du 20 mai 2020 susvisé, afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article **L. 511-1** du Code de l'environnement ;

**Sur** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> - Objet**

La société UNEAL dont le siège social est situé 1 rue Marcel Leblanc – BP 50 159 – 62223 Saint-Laurent-Blangy exploitant une installation de fabrication d'aliments pour bétail située Place de la gare sur la commune de AIRE-SUR-LA-LYS est mise en demeure de respecter les dispositions de l'article 1.9 de l'arrêté préfectoral du 20 mai 2020 susvisé en :

- Définissant une fréquence de contrôle des transporteurs et des élévateurs appropriée sous 15 jours à compter de la notification du présent arrêté.
- Contrôlant l'ensemble des transporteurs et des élévateurs sous 1 mois à compter de la notification du présent arrêté.

### **Article 2 –**

En cas d'inobservation des dispositions du présent arrêté de mise en demeure, il pourra être fait application des mesures et sanctions administratives prévues à l'article **L.171-8-II** du Code de l'Environnement sans préjudice de sanctions pénales.

### **Article 3 – Délais et voies de recours**

Conformément à l'article **L. 171-1** du Code de l'Environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article **R. 421-1** du Code de justice administrative, il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille sis 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyen" accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **Article 4 – Publicité**

Le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais.

#### **Article 5 – Exécution**

Le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-Préfet de St Omer et le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société UNEAL dont une copie sera transmise à la mairie de AIRE-SUR-LA-LYS .



Pour le préfet,  
Le secrétaire général adjoint

Jean RICHERT

#### Copies destinées à :

- Sous Préfet de St Omer
- UNEAL – Place de la gare- 62120 AIRE-SUR-LA-LYS
- Mairie de AIRE-SUR-LA-LYS
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (U.D du Littoral)
- Dossier
- Chrono